

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
190^{ÈME} REUNION
22 MAY 2009
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CXC)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 190^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 190^{ème} réunion tenue le 22 mai 2009, a examiné la situation en Somalie, à la lumière des résultats de la 33^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'IGAD sur la situation sécuritaire et politique en Somalie, tenue à Addis Abéba le 20 mai 2009.

Le Conseil,

1. **Rappelle** les communiqués de presse publiés par le Président de la Commission les 12 et 19 mai 2009, ainsi que ses précédents communiqués sur la situation en Somalie ;
2. **Se félicite** de la tenue de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'IGAD, **apporte son ferme appui** au communiqué adopté à cette occasion et **réitère son plein appui** aux efforts déployés par l'IGAD, en appui au processus de paix, au Gouvernement fédéral de transition (TFG) et au peuple somalien face à l'agression dont ils sont l'objet ;
3. **Condamne fermement** l'agression perpétrée contre le TFG de la Somalie et la population civile à Mogadiscio et dans d'autres parties du pays par des groupes armés, y compris des éléments étrangers, déterminés à saper le processus de paix et de réconciliation, ainsi que la stabilité régionale. Le Conseil **exprime sa grave préoccupation** face à la présence accrue d'éléments étrangers à Mogadiscio et dans d'autres parties de la Somalie, telle que confirmée par le Secrétaire général des Nations unies dans son rapport du 16 avril 2009 ;
4. **Exprime également sa grave préoccupation** face aux informations faisant état de l'appui apporté à ces éléments armés par des acteurs extérieurs, y compris l'Erythrée, à travers la formation, la fourniture d'armes et de munitions et le financement, et ce en violation flagrante de l'embargo sur les armes des Nations unies. Le Conseil **note** la condamnation par la session extraordinaire de l'IGAD, telle que contenue dans les paragraphes 5 et 6 de son communiqué, de l'Erythrée pour ses actions en appui aux groupes armés opérant en Somalie, y compris ses appels au renversement du TFG ;
5. **Demande** au Conseil de sécurité des Nations unies, en conformité avec les dispositions pertinentes du communiqué de l'IGAD, de:
 - (i) prendre des mesures immédiates, y compris l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne et un blocus de ports maritimes, afin de prévenir l'entrée des éléments étrangers en Somalie, ainsi que les vols et les transferts par voie maritime d'armes et de munitions aux groupes armés en Somalie qui mènent des attaques contre le TFG, la population civile et l'AMISOM,

- (ii) d'imposer des sanctions à l'encontre de tous les acteurs étrangers, tant au sein qu'en dehors de la région, en particulier l'Erythrée, apportant un soutien aux groupes armés engagés dans des activités de déstabilisation en Somalie, des attaques contre le TFG, la population civile et l'AMISOM, ainsi que contre toutes les personnes et entités somaliennes travaillant à saper la paix et les efforts de réconciliation, ainsi que la stabilité régionale ;
6. **Exige** des éléments armés présentement engagés dans les attaques contre le TFG, la population civile et l'AMISOM qu'ils mettent un terme immédiat à leurs actions, qui équivalent à une tentative de changement inconstitutionnel de Gouvernement, en violation des instruments pertinents de l'UA ;
7. **Réitère son appel** à toutes les parties somaliennes qui ne l'ont pas encore fait pour qu'elles se joignent sans délai au processus de paix ;
8. **Lance un appel** à tous les Etats membres de l'UA pour qu'ils apportent de toute urgence tout le soutien nécessaire, y compris militaire, au TFG pour lui permettre de neutraliser les éléments armés qui mènent des attaques contre lui ;
9. **Souligne la nécessité** pour toutes les parties concernées au sein et en dehors de la région de s'abstenir de toute action susceptible de saper les efforts en cours et de menacer la sécurité du personnel de l'AMISOM, y compris à travers la fourniture d'équipements, de fonds et d'autres formes de soutien et aux groupes armés opposés au TFG. Le Conseil **prie** le Président de la Commission de prendre attache avec tous les acteurs concernés pour leur transmettre la position de l'UA, qui, comme celle de l'IGAD, est d'appuyer pleinement le TFG comme l'autorité légitime de la Somalie, et de défaire l'agression perpétrée contre le TFG et le peuple somalien;
10. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'aggravation de la situation humanitaire en Somalie, et **demande** aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale à fournir d'urgence l'appui nécessaire pour faire face à cette situation ;
11. **Réitère sa gratitude** aux pays fournisseurs de troupes et à l'AMISOM, ainsi qu'à tous les pays et institutions qui apportent un appui à la Mission. Le Conseil **se félicite** de l'annonce par la Sierra Leone de contribuer un bataillon pour l'AMISOM et **exhorte** les Etats membres et les partenaires de l'UA à fournir les moyens logistiques nécessaires pour le déploiement rapide de ce bataillon. Le Conseil **exhorte**, en outre, les Etats membres qui se sont engagés à fournir des troupes pour l'AMISOM à les déployer urgemment. Le Conseil **condamne** toutes les tentatives de diabolisation de l'AMISOM et des pays contributeurs de troupes ;
12. **Se félicite** des résultats de la Conférence d'appel de fonds tenue à Bruxelles, en Belgique, du 22 au 23 avril 2009, **remercie** tous les pays et organisations qui ont fait des annonces de contributions, et **souligne** la nécessité d'une matérialisation rapide des promesses qui ont été faites, pour faciliter les efforts en cours visant à renforcer l'AMISOM et les institutions sécuritaire somaliennes ;

13. **Réaffirme la détermination** de l'UA à faire tout ce qui est en son pouvoir pour consolider les efforts de paix et de réconciliation en cours, soutenir le TFG et rester engagée en Somalie, en particulier à travers la présence continue et renforcée de l'AMISOM, en attendant le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies ;

14. **Décide** de se réunir à nouveau à la mi-juin 2009, pour examiner la situation de façon exhaustive, sur la base du rapport qui sera présenté par le Président de la Commission, et prendre les décisions requises, notamment en ce qui concerne le renouvellement et la nécessité de renforcer le mandat de l'AMISOM ;

15. **Décide** de rester saisi de la question.